

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOU - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 - Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-038-16727/24/CM

■ Approbation de l'attribution de titres de transport libre circulation pour les membres du Conseil des jeunes Métropolitains

103811

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°CHL 001-11131/21/CM du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité initier une démarche d'implication citoyenne auprès de la jeunesse de son territoire par la création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM).

Cette instance consultative, qui a pour vocation d'éclairer l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie des territoires en complémentarité et en cohérence avec les organes consultatifs existants.

Ce Conseil des Jeunes Métropolitains a pour objectif de permettre une participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur les compétences de la collectivité et d'éclairer celles-ci sur les spécificités des besoins, des problématiques et des attentes de la jeunesse vivant et étudiant sur l'espace métropolitain.

Par délibération de ce jour, un nouveau règlement intérieur du CJM a été adopté, prévoyant notamment que le CJM sera désormais composé de 60 membres contre 100 membres lors de la précédente mandature.

Dans le cadre de leurs missions, les membres du CJM, qui sont bénévoles, sont amenés à se déplacer sur tout le territoire métropolitain pour se rendre aux réunions du conseil et des commissions de travail du CJM, à des rencontres thématiques, des événements protocolaires ou encore pour participer à des groupes de travail.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités et établissements publics, reprises dans le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole, les membres du CJM, organe consultatif la collectivité, peuvent être remboursés de leurs frais de déplacements dans les conditions fixées par les textes relatifs aux déplacement des agents.

Aussi, et afin de permettre la prise en charge des frais de déplacement des membres du CJM, il a été décidé, par délibération n°FBPA-027-11714/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022, de déroger, en ce qui les concerne, à la notion de résidence administrative, telle que définie par le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole, en décidant que leur résidence administrative sera confondue avec leur résidence familiale.

Ainsi, dès lors qu'ils se déplacent, pour les besoins de leurs missions au sein du CJM, en dehors de leur commune de résidence familiale, ils sont donc indemnisés de leurs frais de transport selon les modalités prévues par le règlement des frais de déplacement pour les agents en mission.

A ce titre, les membres du CJM peuvent soit utiliser leur véhicule personnel, sur autorisation de l'autorité territoriale ou son délégataire, et être indemnisés de leurs frais de transport sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon la formule fixée par arrêté ministériel, soit utiliser les transports en communs et être remboursés du coût des titres de transports acquittés.

Il est proposé par la présente délibération d'octroyer aux membres du Conseil des Jeunes Métropolitains qui le souhaiteront, un pass métropole annuel libre circulation pour pouvoir exercer leur engagement auprès de ce Conseil, ce qui leur permettra également de découvrir l'offre de mobilité mise en œuvre sur le territoire et de participer à sa promotion.

L'attribution de ce pass transport aux membres du Conseil des Jeunes Métropolitains représente une réelle opportunité.

En effet, le pass transport va permettre de réduire pour la Métropole le coût, variable et parfois élevé, de la prise en charge des frais de déplacement, des membres du Conseil.

La fréquence des déplacements des membres du Conseil justifie également l'attribution d'un pass transport. Chaque membre réalise en moyenne entre 7 et 8 déplacements par mois. Cette régularité rendant le pass non seulement pertinent mais également nécessaire pour faciliter leurs déplacements et assurer une participation active et régulière aux activités du Conseil.

Le pass transport sera parfaitement adapté à la situation des jeunes membres du Conseil, qu'ils soient étudiants, chômeurs ou déjà engagés dans la vie active. Le pass transport prendra en compte ces nécessités en offrant une solution flexible, adaptée à leurs horaires souvent variables et à leurs trajets diversifiés.

Ce titre de transport permettra à ses bénéficiaires de voyager gratuitement sur l'ensemble des services urbains et interurbains La Métropole Mobilité (hors Lebateau, hors TER). Ces pass sont annuels, sur la durée du mandat.

Le pass transport qui sera attribué aux membres du CJM souhaitant en bénéficier sera adapté à leur situation (« pass Métropole étudiant », « pass Métropole tout public » pour les non-étudiants...).

Il est également prévu que le pass soit désactivé en cas de fin de mandat prématurée. Cette mesure garantira une gestion rigoureuse et équitable de l'utilisation des ressources allouées.

Enfin, pour chaque membre du CJM qui aura choisi d'en bénéficier, l'attribution du pass transport sera exclusive de tout autre mode de prise en charge de ses frais de déplacement. Ainsi par exemple, ils ne pourront être remboursés de leurs frais de déplacement s'ils utilisent leur véhicule personnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CHL-001-11131/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant création du Conseil des Jeunes Métropolitains.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil des Jeunes Métropolitains sont amenés à réaliser des déplacements fréquents sur le territoire métropolitain ;
- Que le remboursement de leurs frais de déplacements représente un coût variable et parfois élevé pour la Métropole ;
- Qu'il est proposé d'octroyer aux membres du Conseil des jeunes Métropolitains qui le souhaitent un pass métropole annuel libre circulation qui leur permettra d'exercer leur engagement auprès de ce Conseil, tout en réduisant le coût de la prise en charge de leurs frais de déplacement pour la collectivité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, dans les conditions rappelées ci-dessus, l'octroi de Pass Métropole annuels libre circulation, renouvelables une fois, aux membres du Conseil des Jeunes Métropolitains qui souhaiteront en bénéficier.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 6251, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1 DPCD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Handicap,
Lutte contre les discriminations et inégalités,
Conseil métropolitain des jeunes

Véronique MIQUELLE